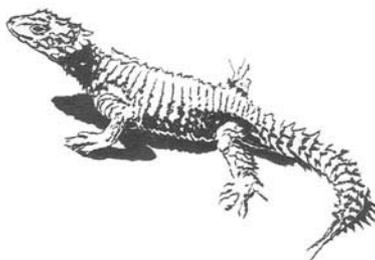


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
(résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

1. Le présent document a été préparé par TRAFFIC International.

Introduction

2. A la 16^e session du Comité pour les animaux (Shepherdstown, 2000), le Secrétariat informa le Comité qu'il avait décidé d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par le Comité dans le contexte de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans la nature (remplacée par la résolution Conf. 12.8, Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II). Le Comité appuya cette initiative.
3. A la 17^e session (Hanoï, 2001), le Secrétariat soumit le document AC17 Doc. 7.2, Examen de la mise en œuvre des recommandations (Première partie: Liste des espèces examinées précédemment). La deuxième partie concernait la compilation, par le Secrétariat, de toutes les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité permanent concernant ces espèces, l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et l'analyse de leur pertinence. Un rapport d'activité fut présenté oralement à la 18^e session (San José, 2002), indiquant que le grand nombre de taxons, de recommandations et de réponses attendues nécessiterait l'engagement d'un consultant par le Secrétariat – ce fut TRAFFIC International – pour aider à la compilation et à l'analyse des informations. Ce travail commença en 2003. Une mise à jour fut fournie à la 19^e session (Genève, 2003) dans le document AC19 Doc. 8.2. Le présent document donne des précisions sur la base de données créée.
4. Le projet entrepris par TRAFFIC International vise à:
 - a) faire l'inventaire de toutes les recommandations formulées par le Comité pour les animaux et le Comité permanent dans le contexte de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) puis de la résolution Conf. 12.8, et voir où en est leur application;
 - b) produire une base de données Microsoft Access contenant toutes les informations pertinentes sur les espèces animales soumises à l'étude du commerce important; et

- c) déterminer quelles recommandations n'ont pas encore été appliquées et quelles mesures les Parties pourraient éventuellement prendre.
5. Le travail indiqué ci-dessus découle de la résolution Conf. 12.8, qui charge le Secrétariat [troisième CHARGE, paragraphe b)] "de tenir un registre des espèces incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution et de noter les progrès accomplis dans l'application des recommandations". Le Secrétariat, ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, sont également chargés d'aider à la mise en œuvre du paragraphe v) de la résolution, qui demande que le Comité permanent "examine les recommandations de suspension de commerce en place depuis plus de deux ans et, s'il y a lieu, prend des mesures pour traiter la situation".
6. La base de données contenant l'inventaire des recommandations et indiquant où en est leur application fera l'objet d'une démonstration à la 20^e session.

La base de données

7. La base de données Microsoft Access 97 contient les informations enregistrées sur toutes les espèces examinées durant les phases I–IV (voir ci-dessous). Elle contient le détail des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et indique où en est leur application. Au total, 286 espèces animales ont été sélectionnées pour les phases I–IV. Toutes ont été examinées à l'exception d'une seule – *Vicugna vicugna*.
8. La base de données est divisée en sections, ou "tables", qui contiennent différents types d'informations. La liste des différentes tables est donnée ci-dessous avec l'indication des principaux types d'informations (les "champs") qu'elles contiennent:
- a) Informations taxonomiques (environ 30 entrées):
- i) Taxons supérieurs (Amphibia, Arthropoda, Aves, Mammalia, Mollusca, Pisces, Reptilia);
 - ii) Noms scientifiques. Ce champs relie les informations de toutes les tables; et
 - iii) Synonymes. Ceux-ci n'ont pas été entrés pour toutes les espèces mais ce champs est utile pour rechercher les espèces dont la taxonomie a changé depuis leur inclusion dans le processus d'examen. La grenouille tigre, par exemple, était connue sous le nom de *Rana tigrina* lors de l'examen mais les informations sont stockées sous le nom scientifique actuel de cette espèce: *Hoplobatrachus tigrinus*.
- b) Indications sur les phases (environ 300 entrées):
- i) Phase au cours de laquelle l'espèce a été sélectionnée (I–IV);
 - ii) Date et session du Comité pour les animaux au cours de laquelle l'espèce a été sélectionnée;
 - iii) Intervalle entre deux de CdP au cours duquel l'espèce a été sélectionnée (CdP8/CdP9, etc.);
- c) Répartition géographique (environ 2150 entrées): Répartition naturelle par pays pour toutes les espèces examinées.
- d) Correspondance échangée avant que le Comité pour les animaux ait formulé ses recommandations: indications sur la correspondance entre les Parties et le Secrétariat. Cette table contient actuellement peu d'entrées car pour la plupart des espèces, ce type d'information n'est pas facilement accessible sous forme compilée. Cependant, à l'avenir, le détail de cette correspondance revêtira une importance particulière compte tenu du nouveau processus adopté pour la consultation des Etats des aires de répartition et de l'importance de cette consultation (paragraphe d à f de la résolution Conf. 12.8).
- e) Recommandations du Comité pour les animaux et évaluation par le Comité de leur application (environ 3200 entrées): c'est la principale table de la base de données; elle contient le détail des

recommandations formulées par le Comité pour les animaux à l'intention de chaque Partie et indique comment les recommandations sont appliquées. Pour chaque combinaison espèce/Etat de l'aire de répartition, les détails appropriés sur les recommandations, la réaction de la Partie aux recommandations et l'évaluation de cette réaction sont stockés. Le sont également les détails pertinents des "recommandations" faites hors du cadre formel de l'étude du commerce important, telles que les recommandations à toutes les Parties, aux Etats situés hors de l'aire de répartition ou au Secrétariat. Pour chaque combinaison espèce/Etat de l'aire de répartition, les informations suivantes sont stockées:

- i) Date et numéro de la session au cours de laquelle le Comité pour les animaux a examiné l'espèce;
- ii) Classement par catégorie (espèce "dont il faut se préoccuper en urgence", "peut-être préoccupante" ou "moins préoccupante");
- iii) Nature de la recommandation (primaire ou secondaire);
- iv) "Type" de recommandation. Les recommandations ont été classées par type pour permettre différentes sortes d'analyses. Les types de recommandation sont les suivants:

Base de l'avis de commerce non préjudiciable; mesures de lutte contre la fraude; contrôles à l'exportation; politique d'exportation; quota d'exportation; quota de prélèvement; identification des spécimens; législation; autre; état et répartition géographique de la population; systèmes de production; restriction temporaire d'exportation; données sur le commerce; programme de gestion dans la nature;

- v) Actions hors du cadre formel du processus:
 - Détail de la recommandation. Notez que ce qui a pu à l'origine être communiqué à une Partie en tant que recommandation globale peut être stocké dans la base de données sous forme de deux recommandations, ou plus, afin que le type de recommandation [voir ci-dessus à l'alinéa iv)] puisse être enregistré avec précision;
 - Délai de mise en œuvre de la recommandation: habituellement 3 mois (90 jours), 12 mois ou 24 mois;
 - Date d'envoi (si elle est connue) des recommandations à la Partie;
 - Réponse de la Partie. Si elle répond, détail de la réponse (et date si elle est connue). Ces éléments proviennent principalement des documents officiels de la session compilés par le Secrétariat pour le Comité pour les animaux ou le Comité permanent;
 - Respect ou non du délai imparti pour appliquer les recommandations (indication disponible seulement si la date de la réponse de la Partie est connue);
 - Evaluation de la réponse, considérée comme satisfaisante ou pas. Là encore, ces éléments proviennent principalement des documents officiels de la session compilés par le Secrétariat pour le Comité pour les animaux ou le Comité permanent;
 - Conditions à remplir pour conclure que la réponse est satisfaisante (elle l'est, par exemple, aussi longtemps que l'interdiction d'exportation est maintenue);
 - Résultat de l'évaluation. Exemples: aucune autre action n'est requise (l'espèce sort du processus), ou une action du Comité permanent serait justifiée;
 - Invalidation (exemple: transfert de l'espèce à l'Annexe I) ou révision de la recommandation; et
 - Autres remarques sur la réaction de la Partie ou toute action du Secrétariat.
- vi) Des informations tirées de la correspondance entre une Partie et le Secrétariat, après que les recommandations ont été faites, sont stockées dans cette table, si c'est approprié, ou dans la table réservée au Comité permanent (voir ci-dessous):
 - Recommandations du Comité permanent (environ 150 entrées);

- Indications sur la session du Comité permanent (date et numéro) au cours de laquelle l'on a attiré l'attention du Comité sur l'espèce;
- Existence ou non d'une recommandation de restriction du commerce; dans l'affirmative, détails sur cette recommandation;
- Existence de conditions concernant la restriction du commerce (exemple: la restriction ne s'applique pas aux spécimens élevés en captivité);
- Date et numéro de la notification informant les Parties de la recommandation du Comité permanent (c'est-à-dire date d'entrée en vigueur de la restriction);
- Autre type d'action recommandée (exemple: établir un quota d'exportation prudent);
- Détails sur la correspondance entre une Partie et le Secrétariat concernant les recommandations du Comité permanent;
- Détails sur les discussions aux sessions du Comité permanent;
- Restriction du commerce (ou autre type de mesure) encore en vigueur ou non;
- Indications sur la session du Comité permanent (date et numéro) au cours de laquelle le Comité a décidé de lever sa recommandation, et donc de sortir l'espèce du processus; et
- Date et numéro de la notification informant les Parties que le Comité permanent a levé la recommandation.

vii) Analyse générale des informations contenues dans la base de données:

- Toutes les tables de la base de données (indiquées ci-dessus) sont reliées par un champs contenant les noms d'espèces, ce qui veut dire que pratiquement toutes les combinaisons de types d'informations peuvent être réunies pour former une "requête" (série secondaire de données intéressant l'utilisateur). Les résultats d'une requête sont habituellement présentés sous forme de tableau Access mais peuvent être exportés vers un autre logiciel tel que Microsoft Excel.
- Un certain nombre de requêtes de base ont été conçues et peuvent être générées automatiquement, comme la liste des espèces examinées par le Comité pour les animaux, la liste des espèces pour lesquelles des recommandations du Comité permanent sont encore en vigueur, etc. Cependant, comme chaque utilisateur de la base de données a des besoins uniques en matière d'informations qu'il souhaite tirer des données, il peut personnaliser ses requêtes.

viii) Future utilisation de la base de données:

- Le Secrétariat, en étroite collaboration avec les Etat des aires de répartition pertinents et avec l'assistance de TRAFFIC, évaluera les recommandations n'ayant pas encore été mises en œuvre et en analysera, s'il y a lieu, la pertinence et le suivi. L'on évaluera également la possibilité d'aider les Etat des aires de répartition sous le coup d'une suspension de commerce afin que celle-ci puisse être levée. L'un des résultats de ces évaluations sera une liste d'activités relatives à des projets, dont les priorités seront établies par le Comité pour les animaux conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, paragraphe f) iii), premier DECIDE;
- Le Secrétariat n'a pas encore décidé s'il convient de mettre la base de données à la disposition d'utilisateurs extérieurs au Secrétariat.

9. Au moment de la rédaction du présent document, diverses analyses fondées sur les informations stockées dans la base de données restent à faire. Elles seront disponibles avant la 20^e session du Comité.